



Cachez cette défense que je ne saurais voir

Le rapport du groupe de travail mandaté par la Chancellerie concernant la protection des magistrats du 28 juin 2016 a suscité l'indignation des avocats.

Commandé par le garde des Sceaux lors du 10^e anniversaire des juridictions interrégionales spécialisées (Jirs), ce rapport, très succinct, n'en est pas moins alarmant : « attaques (menaces, outrages, violences) subies au quotidien par les magistrats », « augmentation des menaces et des attaques à l'encontre des magistrats et de l'institution judiciaire », « multiplication des procédures », « aggravation des risques encourus, tensions importantes »...

Les magistrats seraient acculés, ne pourraient plus travailler sereinement, seraient mis en danger. En cause, LA défense, qui tente de les déstabiliser, dépose plainte ou mène des campagnes médiatiques violentes.

Les avocats sont loin de se situer tous dans la délicatesse, voire la loyauté, tant les exercices sont pluriels, nous le savons tous. La défense prétendue de rupture ne signifie pour certains qu'agressivité et arrogance ! Loin de défendre leur client avec empathie, certains défendent leur ego et/ou leurs honoraires. Chacun doit balayer devant sa porte !

Pas plus qu'il n'y a LES magistrats, il n'y a LES avocats. Plutôt DES magistrats et DES avocats.



par **Claire Dujardin**
SAF Toulouse

NÉANMOINS...

La publication de rapports sur les difficultés d'exercer nos métiers au sein d'un service public essoufflé et qui placent dos à dos nos deux professions, n'est pas un phénomène nouveau. Le rapport d'information de la commission des lois *Quels métiers pour quelle justice ?* rédigé en 2001-2002, évoquait déjà la mécon-

naissance réciproque des professionnels du droit et les antagonismes marqués. Le comportement des avocats était déjà montré du doigt, les uns manquant de courtoisie envers les magistrats parfois en se montrant agressifs, les autres détournant la procédure dans le seul « intérêt » de leur client.

L'historien Benoît Garnot rappelle que les tensions entre juges et avocats qui ont toujours existé, sont exacerbées lorsque les avocats sont exclus de la procédure pénale : « Tout cela est révélateur d'une évidente méfiance des magistrats envers les avocats [...] le pouvoir politique a parfois joué de ces tensions pour asseoir son autorité ».

Notre époque n'est pas épargnée et le

raidissement est réel, d'autant peut-être que la procédure pénale est réformée, que l'état d'urgence s'installe et donne une place et des pouvoirs exorbitants au parquet. La gestion des flux fait le reste... Les incidents entre avocats et magistrats émaillent les audiences correctionnelles. Des parquetiers n'hésitent pas à couper la parole à la défense, à se scandaliser dès que l'avocat bloque la machine bien huilée de la procédure inquisitoriale, revendique le respect scrupuleux de l'égalité des armes. Certains avocats pénalistes racontent alors leurs incidents d'audience comme des faits de guerre et font des effets de manche dès que la presse entre dans le prétoire. D'autres résistent sans esbroufe mais en permanence pour exercer dignement la mission qui leur est impartie.

La Cour d'assises « ne serait devenue qu'un simple reflet d'une bureaucratie routinière et ennuyeuse plutôt qu'un espace de parole et de théâtralité symbolique, et le juge qu'un simple fonctionnaire, l'avocat un figurant » pour reprendre les propos de Geoffroy de Lagasnerie¹.

Les magistrats seraient de toutes les façons influencés plus « par ce qu'ils ont mangé au petit déjeuner ou par ce qu'ils ont vu au journal télévisé » !

Les tensions entre avocats et magistrats se retrouvent bien évidemment dans les couloirs de l'instruction où les cabinets sont de plus en plus fermés, les magistrats de plus en plus indisponibles, les copies des dossiers souvent inaccessibles, les auditions souvent crispées et les susceptibilités à fleur de peau. Dans le même temps, des avocats violent le secret de l'instruction tous les jours et plaident leurs demandes d'actes devant les caméras !

Les juridictions administratives ne sont pas épargnées, notamment dans le contentieux des étrangers. Des jugements sont de plus en plus souvent rendus en empathie avec la politique du ministère de l'Intérieur et les moyens soulevés par les avocats écartés rapidement.

Des magistrats administratifs, également sous la pression des flux et de la rentabilité,



rendent pourtant quotidiennement des décisions qui font prévaloir les principes fondamentaux de l'État de droit, notamment lorsque les avocats remplissent pleinement leur fonction de défense. Enfin les juridictions civiles, sinistrées, qui croulent sous les dossiers, sont soumises à la pression du rendement, de la gestion des contentieux prétendument de masse, de la numérisation. La fameuse méthode LEAN... qui a contaminé les juridictions. L'avocat y est vivement invité à déposer son dossier et s'il a l'impudence de vouloir plaider, il voit son temps drastiquement rationné. Alors que l'oralité présente une vertu fondamentale lorsqu'elle est pertinente et donc utile, ce dont seul l'avocat doit être juge.

La souffrance au travail, le manque de personnel et de moyens, les exigences de rentabilité, sont autant de facteurs aggravants².

Pourtant, les deux professions se sont toujours côtoyées, affrontées, rapprochées, liées, admirées, rejetées, soutenues ou dénoncées, quelles que soient les conditions économiques et l'état du service public de la justice.

LA ROBE NOIRE POUTRANT

Même si tout semble nous opposer, notamment notre statut, notre formation, l'histoire de notre profession et son évolution, la robe noire est portée par tous et chacun concourt à l'œuvre de justice.

Quelle place chaque acteur de la Justice veut-il se donner dans un État de droit ?

La place du magistrat et de l'avocat dans l'institution est au centre de toutes les questions que peuvent se poser tant les professionnels que les citoyens : la question du fonctionnement de la société, l'effectivité des lois votées et la régulation nécessaire des conflits.

« L'histoire de la démocratie, inséparable du compromis social, est de faire émerger des sujets libres et, incidemment, de faire surgir l'émancipation collective » (...) « La justice est toujours le grand test de la vérité de la démocratie ».

LA PLACE DU MAGISTRAT ET DE L'AVOCAT DANS L'INSTITUTION EST AU CENTRE DE TOUTES LES QUESTIONS QUE PEUVENT SE POSER TANT LES PROFESSIONNELS QUE LES CITOYENS

LES QUESTIONS SONT MULTIPLES.

L'avocat, en défendant son client, doit affirmer avec vigueur que toute personne est un sujet libre dans un système démocratique et demander au juge de faire preuve d'indépendance d'esprit, en accordant un temps nécessaire et en appliquant la règle de droit dans l'équité, construisant ainsi la jurisprudence, comme le démontre Cynthia Fleury dans ses différents ouvrages.

La justice continuerait-elle à reproduire les rapports de classes, cautionnant et légitimant le prétendu ordre établi voire le pouvoir étatique, comme l'a souvent démontré Michel Foucault ?

Faut-il alors, comme le préconisait Tiennot Grumbach « considérer la justice comme une simple étape tandis que le droit se construit collectivement et hors des prétoires » ?

C'est l'objectif d'une défense libre et vivante.

Espérons que le discours de rentrée à l'École nationale de la magistrature d'Olivier Leurent nommé directeur de l'ENM le 13 Juillet 2016 fera mouche et contre poids au rapport sur la protection des magistrats. Lisons le :

« ...qu'au-delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice et que la qualité de la décision rendue dépend aussi de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec lui ». ■

¹ « Juger. L'État pénal face à la sociologie »

² Des tribunaux d'opinion ont été organisés par le SAF et le SM sur le sujet, mettant en accusation l'État pour non assistance à justice en danger.